



2026 - 04

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Ste Marguerite sur Fauville, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise **SOTRASUR sise CD 981 route de Gisors – 60390 AUNEUIL pour le compte de Madame Janny WITVOET** sise 60 route du hameau Aimée à Ste Marguerite sur Fauville – 76640 TERRES-DE-CAUX sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin **d'effectuer le changement d'une citerne de gaz**,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOTRASUR est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer le changement d'une citerne au niveau du **60 route du hameau Aimée à Ste Marguerite sur Fauville – 76640 TERRES-DE-CAUX, le vendredi 16 janvier 2026.**

ARTICLE 2: La route du hameau Aimée sera donc fermée sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les camions du service rudologie (passage le vendredi à environ 10h00 / 10h30). Il sera également interdit de stationner au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le chantier sera matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière **sous la responsabilité du demandeur** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 12 janvier 2026.

Christine LEDUN

Maire de Ste Marguerite sur Fauville

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Aubertot
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

